

Message du Comité de direction à l'assemblée des délégués du 29 février 2024

Indemnités diverses

1. Présentation

Selon l'art. 13 al. d des statuts EBBV :

« l'assemblée des délégués doit fixer les indemnités des membres de l'assemblée des délégués, du comité de direction, de la commission financière, du/des secrétaires et du caissier ».

Le Comité de direction propose à l'assemblée les indemnités suivantes :

- Comité de direction **CHF 300.-/ séance** payés par EBBV
- Président du comité de direction **CHF 600.-/ séance** payés par EBBV

- Rémunération des membres du Comité de direction pour les séances de commission (CoSTEP, CoRES, COJF) ainsi que pour les séances de comité de pilotage et comité de projet lié au projet STEP, rémunération du/des secrétaires et de l'administratrice/teur des finances:
CHF 60.-/heure

- Vacances des délégués : Les vacances des délégués sont réglées par les communes respectives, ceci pour les délégués lors des assemblées ainsi que pour les délégués des membres de la commission financière.

Les forfaits par séance sont basés sur les hypothèses suivantes :

- Les séances du comité de direction ont une durée moyenne de 4h, à cela doit être ajouté 1h de préparation pour les membres et 6h de préparation/suivi pour le Président.

2. Conclusion

En vertu de l'art. 13 des statuts EBBV, le Comité de direction propose à l'assemblée des délégués d'accepter, avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2023, la proposition précitée de réglementation des indemnités des membres du Comité de direction ainsi que des membres des différentes commissions liées au projet.

Au nom du Comité de direction de l'association EBBV

Le Président



Michel Verdon

Le Secrétaire



Sylvie Baumann